

CQP Opérateur de la Protection sociale

RNCP32082 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	313m
Formacode(s)	33024
Code(s) ROME	C1107, C1109, C1401
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	04/01/2024

Certificateur(s)

ASS. FEDERATION NATIONALE EMPLOYEURS MSA · SIRET : 42393083300029

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la mutualité sociale agricole - Fédération Nationale des Employeurs de la Mutualité Sociale Agricole (FNEMSA)
<http://www.msa.fr>

Partenaires habilités

3 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former et 1 à organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASFOSAR	33277544870020	Former
OCAPIAT	84475200600016	Organiser l'évaluation
PIC FORMATION	52162464300024	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le métier d'opérateur de cotisations / législations et a pour activités principales :

En matière de prestations, l'opérateur de prestations / cotisations est chargé de :

- Gérer et analyser les prestations santé, famille ou retraite des adhérents.
- Informer les adhérents sur leurs droits et leurs obligations et les accompagner dans leurs démarches.

En matière de cotisations, l'opérateur de prestations /cotisations est chargé de :

- Affilier les organismes.
- Gérer les cotisations.
- Informer les adhérents sur leurs droits et leurs obligations au regard de la législation.

Il contribue à la sécurisation des données à travers la vérification et le contrôle interne

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Décrire les orientations institutionnelles de la MSA et l'environnement de la protection sociale, les règles de fonctionnement interne et citer les partenaires en relation avec la MSA
- Se tenir à jour des nouveautés législatives de son domaine d'activité et des règles de fonctionnement internes
- Traiter les demandes d'information des adhérents / clients relatives à sa législation, stockées dans la corbeille

GEIDE ou transmises par la PFS ou le Centre de contacts

- Créer un dossier d'affiliation d'entreprise
- Traiter les tâches de gestion de cotisations stockées dans la corbeille GEIDE
- Traiter les tâches de gestion de prestations Santé ou Famille ou Retraite des adhérents présentes dans la corbeille GEIDE ou sous forme papier
- Contribuer à la sécurisation des données à travers la vérification et le contrôle interne
- Exploiter les rejets et signalements

Blocs de compétences

RNCP32082BC01 — BC1 - (commun) – Informer les adhérents/clients sur leurs droits et leurs obligations dans le périmètre de sa législation et les accompagner dans leurs démarches

LISTE DE COMPÉTENCES

C1 - Décrire les orientations institutionnelles de la MSA et l'environnement de la protection sociale, les règles de fonctionnement interne et citer les partenaires en relation avec la MSA

C2 - Se tenir à jour des nouveautés législatives de son domaine d'activité et des règles de fonctionnement internes

C3 - Traiter les demandes d'information des adhérents/clients relatives à sa législation, stockées dans la corbeille GEIDE ou transmises par la PFS ou le Centre de contacts

Les modalités d'évaluation via la formation

:

- Questionnaire (QCM, questions fermées et ouvertes) administré par l'organisme de formation
- Etude de cas / jeux de questions-réponses à l'oral par le jury local d'évaluation

Les modalités d'évaluation via la VAE :

- Dossier déclaratif (= livret 2) évalué par le jury local d'évaluation + Entretien oral (questions-réponses) avec le jury local d'évaluation sur la base livret 2

RNCP32082BC02 — BC2 (spécifique aux cotisations) - Affilier des entreprises et des personnes soumises à cotisations, gérer des cotisations

LISTE DE COMPÉTENCES

C4 - Créer un dossier d'affiliation d'entreprise

C5 - Traiter les tâches de gestion de cotisations stockées dans la corbeille GEIDE

Les modalités d'évaluation via la formation :

- études de cas, jeux de rôles, jeux de questions-réponses à l'oral par le jury local d'évaluation

Les modalités d'évaluation via la VAE :

- Dossier déclaratif (= livret 2) évalué par le jury local d'évaluation
- + Entretien oral (questions-réponses) avec le jury local d'évaluation sur la base livret 2

RNCP32082BC03 — BC4 (commun) - Contribuer à la sécurisation des données à travers la vérification, le contrôle interne et le traitement de rejets et signalements

LISTE DE COMPÉTENCES

C7 - Contribuer à la sécurisation des données à travers la vérification et le contrôle interne

C8 - Exploiter les rejets et signalements

Les modalités d'évaluation via la formation :

- Etudes de cas, jeux de rôles, jeux de questions-réponses à l'oral par le jury local d'évaluation

Les modalités d'évaluation via la VAE :

- Dossier déclaratif (= livret 2) évalué par le jury local d'évaluation
- + Entretien oral (questions-réponses) avec le jury local d'évaluation sur la base livret 2

RNCP32082BC04 — BC3 (spécifique aux législations) - Gérer et analyser des dossiers des adhérents/clients relevant des prestations Santé ou Famille ou Retraite

LISTE DE COMPÉTENCES

C6 - Traiter les tâches de gestion de prestations Santé ou Famille ou Retraite des adhérents/clients présentes dans la corbeille GEIDE ou sous forme papier

Les modalités d'évaluation via la formation :

- études de cas, jeux de rôles, jeux de questions-réponses à l'oral par le jury local d'évaluation

Les modalités d'évaluation via la VAE :

- Dossier déclaratif (= livret 2) évalué par le jury local d'évaluation +
- Entretien oral (questions-réponses) avec le jury local d'évaluation sur la base livret 2

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les opérateurs de protection sociale exercent le plus fréquemment dans un organisme de protection sociale agricole (MSA). La spécificité de la MSA est d'être guichet unique pour tous les actifs et retraités salariés et non-salariés du secteur agricole, pour les cotisations versées par les employeurs agricoles et les chefs d'entreprise agricoles non-salariés ainsi que pour l'ensemble des prestations de santé, familiales, de retraite.

L'opérateur de protection sociale travaille en production (back office) , traitent, gèrent les demandes relatif au domaine législatif concerné.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

L'opérateur de protection sociale couvre le métier de :

- Opérateur de prestations
- Opérateur de cotisations

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible
Salaire médian (mensuel)	2 118 €
Familles professionnelles (FAP)	QAX03 — Experts de l'assurance · tension 4/5 (Élevée) QBX01 — Gestionnaires de la banque et de l'assurance · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	3 794
Jugés difficiles à recruter	34 %
Emplois saisonniers	4 %
Familles professionnelles (FAP)	QAX03 — Experts de l'assurance QBX01 — Gestionnaires de la banque et de l'assurance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

1) le rôle du jury local d'évaluation et sa composition

- Le rôle : Le jury local d'évaluation, à l'issue de la formation et à l'issue de la VAE, consiste à évaluer l'ensemble des

compétences du candidat par bloc de compétences

- La composition du jury local

La composition d'un jury local d'évaluation, qu'il s'agisse d'une démarche par la formation ou par la VAE, est réalisée comme suit :

- Deux professionnels de la protection sociale dont un dans le domaine des cotisations ou prestations et 2 par grande région (5 grandes régions en MSA, soit 10 membres de jury au total) choisis parmi les référents fonctionnels, les managers opérationnels, les animateurs d'équipe (coordonnateurs) des caisses MSA.

Aucun membre du jury local d'évaluation n'a participé à la formation du candidat, n'appartient à l'organisme qui a accompagné le candidat au CQP par la VAE, n'appartient à la caisse MSA du candidat.

Le pilote du CQP (la branche) constitue chaque jury local d'évaluation en fonction de la localisation du (des) candidat(s) et de la disponibilité des membres du vivier.

Le président du jury est désigné par tirage au sort entre les deux évaluateurs. Il mène les débats, sa voix est prépondérante si les deux évaluateurs n'arrivent pas à un consensus.

2) Le rôle du jury national de délibération et sa composition

- Le rôle : Le jury national de délibération délibère au vu des évaluations effectuées et notées par le jury local d'évaluation du CQP et décide de l'attribution de tout ou partie du CQP en fonction des règles établies dans le référentiel de certification.

- La composition du jury national :

Le jury national de délibération est composé de 10 membres titulaires :

- 5 constituant le collège employeur du jury national, tous agents de direction de caisses MSA, dont deux professionnels de la protection sociale, avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes, tous nommés par le collège employeur de la CPNEFP de la MSA pour deux ans.

Le collège employeur de la CPNEFP de la MSA nomme un suppléant par titulaire ; ce suppléant ne siège qu'en cas d'absence du titulaire dont il est le suppléant.

- 5 constituant le collège salarié du jury national, dont deux professionnels de la protection sociale, avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes, tous membres du collège salarié de la CPNEFP de la MSA, choisis par le collège salarié de la CPNEFP de la MSA pour deux ans avec le souci d'assurer la représentativité de chaque organisation syndicale.

Le collège salarié de la CPNEFP de la MSA nomme un suppléant par titulaire ; ce suppléant ne siège qu'en cas d'absence du titulaire dont il est le suppléant.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE
IDEM

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 04/01/2024

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Cette information a été supprimée en application de l'article 17.1 du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/32082/>